



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-12-06-00021 du 6 décembre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (**PariSanté Campus**) sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, 74, boulevard de Port-Royal à Paris 5^e arrondissement nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, sera ouverte du **lundi 2 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023**, soit durant 33 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 5^e arrondissement de Paris.

Cette enquête, organisée à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), responsable du projet, porte d'une part, sur **l'intérêt général du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique** (PariSanté Campus) et d'autre part, sur la **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation**.

PariSanté Campus est un programme scientifique qui a pour ambition de faire de la France un leader mondial de la santé numérique. L'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce sera réhabilité avec une extension de la surface de plancher totale passant de 50 000 m² à une surface totale d'environ 70 000 m² pour accueillir chercheurs, enseignants, étudiants, entreprises et start-up. Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) PariSanté Campus a été constitué début 2021, par l'État, représenté par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de la Santé et de la Prévention (MSP). Le projet prévoit l'installation sur un même site de cinq acteurs publics : l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'Institut National de Recherches en Sciences et Technologies du Numérique (Inria), le Health Data Hub (HDH) et l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Les établissements seront accompagnés de leur structure de valorisation de la recherche publique : Inserm transfert, Inria Start-up Studio et PSL valorisation. Ces acteurs seront rejoints par quatre instituts de recherches publiques : PR[AI]RIE, Q-bio, l'Institut de Physique pour la Médecine (IPM) et l'Institut Santé Numérique en Société (ISNS). Le GIS coordonne les partenaires publics associés au programme, pour articuler au mieux leur coopération dans le cadre du programme, et notamment leurs relations avec des partenaires privés qui apporteront leur dynamisme et leur capacité à innover et s'installeront également sur le site.

Ce projet nécessite de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Paris afin de **reclasser le site de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) en zone urbaine générale (UG)** pour intégrer les programmes de laboratoires de recherche, hôtel d'entreprises, bureaux, et espaces d'enseignement prévus au sein du programme. De plus, l'opération, induisant une augmentation de la surface de plancher économique supérieure à 10 % n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris. Enfin, un **périmètre de localisation** sera créé pour le projet PariSanté Campus dans le but de garantir une surface plancher minimum pour l'accueil des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de valorisation et d'appui à la recherche ainsi que d'innovation et d'accompagnement des jeunes entreprises, dédiées au numérique pour la santé, ce qui nécessite de modifier l'annexe IV du tome 2 du règlement du PLU.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une **procédure de déclaration de projet** suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné Madame Catherine Marette, architecte DPLG, en qualité de **commissaire enquêtrice**.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du **dossier** composé notamment d'une présentation non technique du projet incluant les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A), d'une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C), d'une note environnementale relative au projet (pièce D), d'une évaluation socio-économique (pièce E), des avis relatifs au projet (pièce F) comportant notamment la décision de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris, après examen au cas par cas, le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées, le rapport de contre-expertise sur l'évaluation socio-économique et l'avis du secrétariat général pour l'investissement (SGPI), la réponse du MESR, responsable du projet, au SGPI en lien avec les recommandations du rapport des contre-experts et le glossaire (pièce G) ainsi que les registres d'enquête publique seront disponibles sur les **lieux d'enquête** ci-après mentionnés, où ils pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 5^e arrondissement de Paris – 21 place du Panthéon – 75005 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : www.parisante-campus-enquete-publique.fr
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** ouvert du lundi 2 janvier à 8h30 au vendredi 3 février 2023 à 17h00 via :

- sur le site internet : www.parisante-campus-enquete-publique.fr
- à l'adresse courriel : parisante-campus@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Madame MARETTE, commissaire enquêtrice, à la Préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - SUPET – PUUP - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des **permanences** organisées à la mairie du 5^e arrondissement et sur le marché, aux jours et heures précisés ci-dessous :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 5 ^e arrondissement 21, place du Panthéon	mardi 3 janvier 2023	14h à 17h
	jeudi 26 janvier 2023	16h à 19h
	vendredi 3 février 2023	14h à 17h
Marché boulevard de Port-Royal	samedi 14 janvier 2023	9h à 12h

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : www.parisante-campus-enquete-publique.fr

Une **réunion d'information et d'échanges avec le public** est organisée par la commissaire enquêtrice le **mardi 24 janvier 2023** de 19h à 21h, en salle des fêtes de la mairie du 5^e arrondissement, 21 place du Panthéon.

Toute question relative au projet pourra être adressée au responsable du projet par voie postale ou par courriel : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction générale de la recherche et de l'innovation – 21 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05, à l'attention de Madame Laurence PINSON ou parisantecampus@recherche.gouv.fr

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera dans la huitaine le responsable du projet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rédigera, d'une part, un **rapport** relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 5^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de l'enquête publique, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une **déclaration de projet** sur l'intérêt général du projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.